

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 130

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« publication »,

le mot :

« promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.